## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-09-34x-00869 Référence de la demande : n°2020-00869-011-001

Dénomination du projet : Centre de soins de Tonneins - Transport

Lieu des opérations : -Départements : Dordogne Lot et Garonne

Bénéficiaire : Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins (Lamothe Stéphan - Capacitaire)

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation aux interdictions de capture, de détention et de transport d'espèces protégées de la faune métropolitaine limitée aux mammifères, reptiles et oiseaux au bénéfice du centre de sauvetage et soins de Tonneins pour la période allant de 2021 à 2025 sur les départements de Dordogne et Lot-et-Garonne en raison de la capacité des soigneurs agréés et du certificat de capacité accordé le 12 août 2020 à Stéphan LAMOTHE qui exerce au sein de l'établissement (la nouvelle installation bénéficiant d'une autorisation d'ouverture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020).

	MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation o Nom et prénom	du Conseil national de la protection de la nature : du délégataire : Michel METAIS		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]	
Fait le : 18/01/2021		Signature :	
		Melm	